

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**



Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Lundi 11 Mai 2026 à 18h00**

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le trente avril et le cinq mai deux mille vingt-six.

Les courriers de convocation adressés aux conseillers communautaires ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le cinq mai deux mille vingt-six.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du même code.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20260511-D2026-5-4-1b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

Publication : 12/05/2026

**Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité et publication par la mise en ligne sur le site internet.**

**Date de convocation :**

**30 avril 2026 et 5 mai 2026**

Nombre de membres en exercice : **55**

Nombre de membres présents : **44**

Nombre de membres ayant

donné pouvoir : **9**

Nombre de membres excusés : **1**

Nombre de membres absents : **1**

**Objet : Délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président de l'Intercom de la Vire au Noireau**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Valérie CATHERINE			Mme Vanessa LARCHER		
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Pierrette MAURICE			M. Sylvain DELANGE		
Mme Sandrine PARISY	X				
M. Hervé PONDEMER	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Arnaud BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jérémy MORU	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
Mme Gislaine MARIE	X				
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
Mme Vanessa LARCHER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e)</u> <u>par le conseiller suppléant :</u> <i>(en vertu de l'article L5211-6)</i>	* <u>A donné pouvoir à :</u> <i>(article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)</i>	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
Mme Isabelle PAUTRET	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Anthony LEROYER	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
M. Christophe ENGUEHARD	X				
Mme Noémie ESNOULT	X				
M. Olivier JEANNEAU				X	
M. Sylvain LEROYER	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
Mme Anita GUILLOUET	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Catherine BROCHET	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Edward LAIGNEL					
Mme Sandrine LEPETIT					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. James LOUVET	X				
Mme Cécile RAULD	X				
Mme Caroline TORTORICI					
M. Frédéric TREFEU	X				
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Frédéric BROGNIART				Mme Nicole DESMOTTES	
Mme Noëlle BRU	X				
M. Romain LE MOAL	X				
M. Patrice LEPAINTEUR	X				
M. Patrick POUPION				M. Patrice LEPAINTEUR	
Mme Mathilde SOINARD	X				
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Eddy COUTARD	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	X				
Mme Maryse DUVAUX	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Marie-Line GUEDJ	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Sébastien LEBRUN	X				
M. Michel LELARGE	X				
Mme Hélène LEPRINCE	X				
M. Patrice MARCHAND			M. Lucien BAZIN		
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT					X
M. Alexandre PORÉE	X				
Mme Martine ROBBES	X				
M. Jacques SALLARD			M. Pascal MARTIN		
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>55</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>44</b>		
<b>Quorum</b>			<b>28</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>53</b>		

**Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président, à l'exception d'une liste de matières énumérées de façon exhaustive (cf. délibération n°D2026-5-4-1a) ;

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales permettant au Président de subdéléguer les délégations d'attributions données par l'organe délibérant ;

Considérant l'élection de Mme la Présidente et des membres du Bureau (Vice-Présidents et autres membres), lors de la séance du 8 avril 2026.

Considérant qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, à préciser la répartition des compétences entre le Conseil Communautaire, le Président et le Bureau Communautaire ;

**Et suivant la présentation faite aux membres du Bureau communautaire réunis le 29 avril 2026, il est proposé au Conseil Communautaire de débattre et :**

- D'approuver la délégation des attributions du Conseil Communautaire vers la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau comme exposée ci-après ;
- De préciser qu'en cas d'empêchement ou d'absence de Mme la Présidente, les décisions prises en vertu de cette présente délégation seront exercées par les Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection ;
- De préciser que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, renouvellement, résolution et résiliation des actes correspondant pris sous la forme d'avenant, de transaction, d'acte administratif ou autre ;
- De décider que conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, ces attributions déléguées à Mme la Présidente pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents, ainsi qu'au directeur général et aux responsables de service ;
- Prendre acte que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, la Présidente rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;
- Prendre acte que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

### **1 Affaires juridiques / Contentieux / Assurances**

- 1-1 Déposer plainte au nom de la Communauté de communes avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les Elus, vols et dégradations des biens appartenant à la communauté de communes ou à ses agents, et sans limitation de montant.
- 1-2 Ester en justice devant toutes juridictions tant en défense qu'en demande, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté de Communes.
- 1-3 Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants.
- 1-4 Décider de transiger et conclure les protocoles d'accord transactionnel correspondants ayant pour objet de prévenir ou de régler à l'amiable tous les litiges et contestations opposant la Communauté de Communes à des tiers, pour des montants n'excédant pas 5 000 euros HT.
- 1-5 Procéder à la fixation et au paiement d'indemnités dues aux tiers ou aux usagers en réparations de dommages subis du fait des activités et services publics de la Communauté de Communes, dans la limite de 5 000 euros.
- 1-6 Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité.
- 1-7 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget.
- 1-8 Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants.
- 1-9 Accepter la cession à ces compagnies des véhicules endommagés.

**2 Marchés publics / Conventions / Protocoles****2-1 De manière générale**

- 2-1-1 Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement :
- des marchés publics de fournitures et de services d'un montant inférieur à 216 000 € HT ;
  - des marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 2 000 000 € HT.
- 2-1-2 Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 et suivants du code civil) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux pour des montants n'excédant pas 5 000 euros HT ;
- 2-1-3 Adopter les conventions de maîtrise d'ouvrage unique, ainsi que leurs avenants
- 2-1-4 Approuver toute convention de groupement de commande

**2-2 Dans le domaine des échanges de données et de la propriété intellectuelle :**

- 2-2-1 Approuver les conventions d'utilisation de données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux.
- 2-2-2 Approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant les échanges de données statistiques et documentaires.

**3 Finances**

- 3-1 Procéder, dans la limite d'un montant maximum de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au (a) de l'article L2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3-2 Contracter des instruments de couverture pour tous les exercices budgétaires  
Cela concerne les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter et qui seront inscrits en section d'investissement des budgets primitifs.
- 3-3 Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations dans le respect de la délégation concernant les marchés publics.  
Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.  
Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée.  
Résilier l'opération arrêtée  
Signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.
- 3-4 Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- 3-5 Procéder à des placements de fonds, dans les conditions ci-après définies.  
La décision prise dans le cadre de cette délégation portera obligatoirement les mentions suivantes :
- L'origine des fonds
  - Le montant maximal à placer
  - La nature du produit souscrit (description précise du support de placement en se référant notamment au prospectus pour les OPCVM)
  - La durée ou l'échéance maximale du placement
- 3-6 Souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite du budget voté et de 1 500 000 € pour une durée maximale de douze mois.
- 3-7 Solliciter l'octroi de toute subvention et conclure les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants.

**4 Patrimoine et Foncier**

- 4-1 Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure des baux relatifs à des biens immobiliers dans la limite maximale de 12 ans, à titre gratuit ou onéreux.  
Pour les baux commerciaux (y compris l'immobilier à usage économique), la délégation ne s'entend que pour ceux dont le loyer n'excède pas 3 500 € HT/mois.

- 4-2 Décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 5 000 € y compris pour la mise aux enchères publiques.
- 4-3 Formuler les demandes correspondant à :
  - toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir, les déclarations préalables ;
  - les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément aux règles du code de la construction et de l'habitation.
- 4-4 Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.
- 4-5 Accepter les dons et legs des biens de toute nature (meubles, immeubles, sommes d'argents, etc..) qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

### **5 Urbanisme / Habitat / Gens du voyage**

- 5-1 Conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, exercer, au nom de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), le droit de préemption dont il est titulaire de par le code de l'urbanisme et selon les dispositions prévues dans la délibération n°D2024-9-6-18 du 26 septembre 2024 du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau.
- 5-2 Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 5-3 Demander, sans limitation, toutes les autorisations liées à l'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et déclaration préalable).
- 5-4 Exercer au nom de la Communauté de Communes, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme et déléguer ponctuellement l'exercice de ce droit dans les conditions prévues par ce même code.
- 5-5 Afin de permettre le respect des délais d'instruction, émettre, au nom de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ou document en tenant lieu, les avis conformes prévus au code de l'urbanisme.
- 5-6 Décider des modalités de mise à disposition exceptionnelle de terrain pour les gens du voyage (emplacement, durée, obligations, tarifs...).

### **6 Ressources Humaines**

- 6-1 Conclure toute convention de mise à disposition de personnels ;
- 6-2 Prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget, relative au recrutement et à la rémunération des agents de droit public titulaires et non titulaires ainsi que des agents de droit privé ;
- 6-3 Procéder au recrutement des agents non titulaires, en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par les articles 3-2, 3-3.1° et 3-3.2° de la loi du 26 janvier 1984 et dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire ;
- 6-4 Fixer et procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles
- 6-5 Fixer et procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3.1° et 2° de loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes :
  - accroissement temporaire d'activité (article 3-1°) : pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois
  - accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3.2°) : pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
- 6-6 Définir et procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion ;
- 6-7 Fixer des conditions et procéder au recrutement des agents vacataires ;
- 6-8 Recruter des stagiaires, à signer tous documents afférents concernant les stagiaires, à rémunérer les stagiaires selon la législation en vigueur ;
- 6-9 Fixer les montants individuels de régime indemnitaire dans le respect du cadre défini par le Conseil communautaire ;

- 6-10 Effectuer le remboursement des frais de déplacement des agents dans le respect du cadre du règlement de déplacement approuvé par le Conseil communautaire ;
- 6-11 Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus ;
- 6-12 Prendre toute décision pour régler, dans la limite de 800 € par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de Communauté de commune à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- 6-13 Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes ;
- 6-14 Approuver les conventions financières relatives au transfert de compte épargne temps d'un agent, dans le cadre fixé par le Conseil communautaire, lors de sa mutation ou de son détachement ;
- 6-15 Approuver les conventions destinées à la mise en œuvre de flux électroniques, afférents au règlement des cotisations de mutuelle des agents ;
- 6-16 Déterminer les conditions de décharge d'activité pour les agents appelés à exercer la fonction de Juré de Cour d'Assises ;
- 6-17 Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- 6-18 Adopter, modifier, résilier toute convention de mutualisation, et ses avenants, telle que relevant des articles L5211-4-1, L5211-4-2 et L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- 6-19 Adopter, modifier, résilier toute convention gestion de service, et ses avenants, telle que relevant des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- 6-20 Approuver le remboursement des frais de mission des membres du Conseil communautaire, correspondant à l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**7 Divers**

- 7-1 Décider de confier mandat spécial aux membres du conseil communautaire pour se rendre en France ou à l'étranger et signer les ordres de mission liés à ces mandats spéciaux. Les dépenses effectuées dans l'accomplissement de ces missions seront remboursées sur présentation d'un état de frais, sauf pour les frais assumés directement par la communauté de communes.
- 7-2 Approuver toutes conventions de gestion / de remboursement avec les organismes sociaux (CAF...)
- 7-3 Approuver le principe de l'organisation de jeux ou de concours par la communauté de communes dans le cadre de ses compétences et adopter les règlements correspondants

<b>VOTE</b>					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>53</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b>		<input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b>		<input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>	

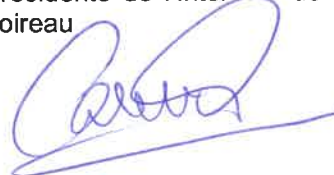
Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures.

M<sup>me</sup> **DUBOURGNAIS Roselyne**  
 Secrétaire de séance

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE  
 Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau





Acte administratif publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr> rubrique « actes administratifs », le : **1 2 0 5 2 6**